

CONCOURS DE MARCHE DES LUTTEURS

KENSTRIVADEG TONIOÙ BALE AR C'HOURENERIEN

RÈGLEMENT

REOLENNOÙ

Préambule - Raklavar

Initié en juin 2024 en marge de la Faires de la Montagne organisée par le bagad Osismi Speied, le championnat de Bretagne de marche des lutteurs revient le dimanche 8 juin 2025, jour de la FDLM, pour une deuxième édition. Il est organisé par le Skol Gouren Speied et Bodadeg ar Gouren. Ce concours de couples n'est pas qualificatif pour le Championnat des sonneurs de Gourin.

Article - Pennad 1 : Inscription - Lakaat h.e anv

- 1.1 Le concours est ouvert à tout.e musicien.ne pratiquant des instruments portatifs.
- 1.2 L'inscription au concours peut s'effectuer en ligne (lien sur les réseaux sociaux du Skol Gouren Speied et du Bagad Osismi Speied et sur le site du bagad) à partir du 1er mai 2025 ou sur place le dimanche avant 12h.
- 1.3 Le nombre de places est limité à 20 duos, dans l'ordre de réception des inscriptions.

Article - Pennad 2 : Déroulement du concours - Mont en-dro ar genstrivadeg

- 2.1 Afin de valider leur inscription, les candidat.e.s devront se présenter le dimanche 8 juin 2025 place de la mairie à Spézet à 14h.
- 2.2 Les concurrent.e.s pourront disposer d'une aire de préparation avant leur passage devant le jury.
- 2.3 Le concours se déroule en une épreuve : les duos devront sonner en déambulant un air propice à la conduite d'un cortège, d'une durée maximum de 2 minutes 30.
- 2.4 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement du concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article - Pennad 3 : Instruments et terroir - Binvioù ha terouer

- 3.1 Le but de ce concours est de donner à entendre les airs de musique traditionnelle d'un répertoire tombé en désuétude en Bretagne, de mettre en valeur d'autres airs à marcher anciens et récents, de favoriser la composition et la créativité des interprètes, en faisant dialoguer les deux disciplines, musique et gouren.

3.2 Tous les instruments sont autorisés, qu'ils soient dits traditionnels ou non, pourvu que la déambulation soit possible en jouant de ces instruments. Aucun instrument ne peut être sonorisé.

3.2 Les innovations musicales et/ou instrumentales sont laissées à l'appréciation du jury.

Article - Pennad 4 : Représentativité du jury - Perzh dileuriañ ar juri

4.1 Le jury comprend au minimum 3 membres. Ces membres sont nommés par le Skol Gouren Speied qui s'assure du bon déroulement des épreuves et du respect du règlement.

4.2 Les candidat.e.s reconnaissent de fait le jury compétent. A ce titre, les décisions du jury sont sans appel. Tout débordement constitue une clause éliminatoire.

4.3 Synthèse de notation : les épreuves sont notées sur des critères tels que : rythme, sensibilité, expression mélodique, expression traditionnelle, style, originalité, justesse, sonorité...

Article 5 - Pennad 5 : Classement et résultats - Renkadur ha disoc'hoù

5.1 A l'issue des épreuves, le jury se réunit afin de procéder au classement des concurrent.e.s.

5.2 Le jury sélectionne le duo vainqueur. Les lauréat.e.s s'engagent à aller sonner à Guingamp en août lors du dimanche de la Saint-Loup qui clôture la saison des tournois d'été, en ouverture de la parade et lors du tournoi de lutte (frais de déplacement pris en charge).

5.3 Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » à un second duo.

5.4 Ce concours est doté d'un trophée perpétuel financé par le Skol Gouren Speied ainsi qu'un bon pour un restaurant gastronomique. Les couples vainqueurs se verront remettre le trophée qu'ils devront rapporter et remettre en jeu l'année suivante.

